

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 10 février 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

14, rue Notre-Dame Est

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à une distance de 0,45 mètre de la ligne latérale.	Un bâtiment secondaire doit être situé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 22 JANVIER 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier